

IL EST INTERDIT :

De pénétrer dans le village avant 6H et sans avoir reçu les indications d'emplacement

De se tenir en dehors des emplacements

D'utiliser des appareils de sonorisation pour racoler les visiteurs

De laisser divaguer les chiens

Les horaires de mise en place sont de 6H à 8H. Après 9H, tous les véhicules devront quitter les lieux pour le parking général. Aucune marchandise ne pourra être enlevée avant 18H

Article 4 : Participation aux frais de l'organisation et paiement

Les habitants locaux disposent d'un emplacement allant jusqu'à **4m pour 5€, au-delà il leur en coûtera 5€ par mètre supplémentaire**. Il est rappelé que l'occupation d'un emplacement est subordonnée au paiement des frais dont le calcul figure sur la demande d'admission. Ce paiement est à joindre à toutes pièces justificatives devant accompagner la demande d'admission. A défaut de paiement dans les délais fixés, l'association Les Clés de Correns pourra prendre toutes mesures qu'il jugera utiles à la sauvegarde des intérêts de l'organisation et ce sans formalités judiciaires. Les sommes déjà versées resteront acquises en totalité.

Article 5 : Sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures imposées par les pouvoirs public ou éventuellement prises par l'association Les Clés de Correns (protection conforme aux règles de sécurité). La copie de l'attestation d'assurance en cours de validité le jour de la manifestation est obligatoire.

Sa non présentation exclue d'office l'exposant (pour les professionnels).

L'association Les Clés de Correns décline toute responsabilité en cas de vol, de perte de dégradation de ce qui est exposé lors de la manifestation.

CORRENS
1^{er} village BIO de France

BROCANTE
VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 11 AOÛT 2019
Les Clés de Correns
Renseignements :
06.86.92.15.55 ou 06.86.27.45.80

lesclesdecorrens@gmail.com



CORRENS
1^{er} Village BIO de France

BROCANTE
VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 11 AOÛT 2019
Les Clés de Correns

Renseignements
06.86.92.15.55

[***lesclesdecorrens@gmail.com***](mailto:lesclesdecorrens@gmail.com)

**Protocole d'accord à la participation de la
FOIRE A LA BROCANTE DU 11 AOÛT 2019**

(à retourner avant le 23 juillet 2019) tout contrat incomplet sera classé sans suite)

Nom – Prénom :

Ou

Raison sociale :

Adresse :

.....TEL :

Adresse mail :@.....

Statut : (à entourer)

Brocanteur.

Antiquaire

Collectionneur.

Particulier

Taille emplacement désiré :mètres

Tarif : 5€ le mètre linéaire soit 20€ les 4m

Toute demande d'admission ne pourra être retenue que si elle est accompagnée de :

-Cet exemplaire signé

-Liste des produits proposés à la vente

-Justificatifs des statuts (pour les professionnels)

-Copie pièce d'identité

-Attestation de responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité à la date de la manifestation (assurance)

-Du paiement intégral des frais de participation, par chèque à l'ordre de :

Association Les Clés de Correns

1595 vieux chemin de Cotignac – 83570 CORRENS

Le tout adressé au siège de l'association.

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement ci-joint dont j'accepte sans réserve toutes les prescriptions, je sollicite par la présente ma participation à la Foire à la Brocante du dimanche 11 août 2019

Fait àle...../...../2019

Signature de l'exposant précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT

Article 1 : Dispositions générales

La foire à la brocante du 11 août 2019 organisée dans l'enceinte du village de Correns, sous l'égide de l'association « Les Clés de Correns », est réservée à tous les producteurs, artisans et détaillants qui participent à un titre quelconque à l'activité du village. Elle est ouverte :

1. Aux producteurs et commerçants locaux (Correns) pour le secteur alimentaire.
2. Aux artistes libres, artisans, antiquaires, greniers de particuliers, collectionneurs, puciers.

La date, les horaires de cette manifestation –arrêtés en accord avec la mairie et la préfecture- sont portés à la connaissance du public et des exposants par tous les moyens appropriés. Ces éléments figurent dans le bulletin d'inscription.

Article 2 : Admission

La demande de participation à la foire à la brocante présentée par l'exposant est personnelle et devra être adressée à l'association « Les Clés de Correns » (anciennement appelé office de tourisme), si le vendeur est une personne morale (société ou association), l'indication de sa dénomination, de son siège et des nom, prénoms, qualité, domicile du représentant à la manifestation. Pour être reçue, cette demande doit être conforme à celle qui est tenue à sa disposition par les organisateurs. Toute demande reçue est irrévocable par le demandeur. La demande présentée doit être complètement et correctement renseignée. Elle doit comme il est dit ci-après (art.4) être accompagnée du règlement total des frais que l'exposant aura à acquitter au titre de sa réservation et participation à la foire à la brocante.

LE NON RESPECT DE CES CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AUTORISE LES ORGANISATEURS A ECARTER DEFINITIVEMENT LA DEMANDE D'ADMISSION.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 3 : Attribution et occupation des emplacements

Les emplacements sont affectés aux exposants par le comité organisateur. Le fait pour l'exposant de ne pas avoir obtenu l'emplacement ou la superficie éventuellement sollicités ne constitue pas un motif légitime de retrait de sa part et pas d'avantage un argument pour obtenir une diminution des droits qu'il aura acquittés. Aucun candidat ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures sur la commune de Correns. L'admission étant, pour l'exposant, personnelle, ce dernier s'engage à occuper son stand personnellement et à présenter au public uniquement les produits ou articles issus de son propre commerce et pour lesquels il a sollicité cette admission. Il ne pourra pas accueillir ou héberger sur son emplacement un autre exposant, ni même exposer des produits pour le compte d'autrui. En cas d'absence de l'exposant le matin de l'ouverture au public, le stand pourra être attribué par le comité organisateur à tout autre demandeur. Le stand redevient (à partir de 8H), la propriété du comité organisateur.